



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL
du mardi 3 juin 2014
A Toulouse - Immeuble le Belvédère**

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Claude DUCERT, Doyen de l'assemblée, qui, après l'appel nominal, par M. Arnaud LAFON, secrétaire de séance, a déclaré installer dans leurs fonctions de délégués titulaires :

TOULOUSE METROPOLE :

ANDRE Gérard
ATSARIAS Roger
BASELGA Michel
BIASOTTO Franck
BAYONNE Serge
BOISSON Dominique
BOYER Maxime
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
CHOLLET François
COQUART Dominique
DELPECH Patrick
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
FAURE Dominique
FRANCES Michel

GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
HAJIJE Samir
LABORDE Pascale
LAGLEIZE Jean-Luc
LAIGNEAU Annette
LATTES Jean-Michel
LHERMET Albert
MALNOUE Philippe
MIEGEVILLE Jean-Louis
MOLINA Jean-Louis
MONTI Jean-Charles
MOUDENC Jean-Luc
PERE Marc
PEREZ Danielle
PLANTADE Philippe

RAYNAL Claude
ROUGE Michel
RUSSO Ida
SAINT-MELLION David
SANCE Bernard
SANCHEZ Francis
SERP Bertrand
SUSIGAN Alain
SUSSET Martine
TABORSKI Catherine
TRAVAL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice
VIGNON ESTEBAN Corinne
WINNIPPENINCKX-KIESER Jacqueline

SICOVAL :

DUCERT Claude
SERIEYS Alain

LATTARD Pierre
AREVALO Henri

LAFON Arnaud
FOREST Laurent

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

MANDEMENT André
COLL Jean-Louis
SUAUD Thierry

SUTRA Jean-François
DELSOL Alain
MARIN Pierre

VIEU Annie

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SAVE AU TOUCH

ALEGRE Raymond

ESCOULA Louis

MIRC Stéphane

COMMUNAUTE DE COMMUNES AXE SUD :

MORINEAU Christine

PACE Alain

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE :

MARIN Claude

SAVIGNY Thierry

COMMUNAUTE DE COMMUNES RURALES DES COTEAUX DU SAVES ET DE L'AUSSONNELLE :

COUCHAUX Christophe

ELECTION DU PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le Président de séance, après avoir donné lecture des dispositions du Code Général des collectivités territoriales, relatives à l'élection du Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, a invité le Comité à procéder au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection d'un Président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Ont été désignés comme scrutateurs :

.....M. Michel BASELGA.....etM. Samir HAJJE.....
.....

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :60.....
- A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :19.....
- RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :41.....

Majorité absolue :21.....

M ...Jean-Luc MOUDENC..... a obtenu41..... voix.

M a obtenu voix.

M a obtenu voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Jean-Luc MOUDENC est proclamé Président.
En l'absence de majorité absolue, il y a lieu de procéder à un second tour.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN :

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
- A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :
- RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

M a obtenu voix.

M a obtenu voix.

M a obtenu voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M..... est proclamé Président.

En l'absence de majorité absolue, il y a lieu de procéder à un troisième tour, pour lequel la majorité relative est requise

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN :

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
- A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :
- RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :

M a obtenu voix.

M a obtenu voix.

M a obtenu voix.

Ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, M..... est proclamé Président.

Et ont signé les membres présents.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 4 juin 2014.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président de séance

Claude DUCERT